



## Reconnaissance AEAI N° 40264

### Titulaire

Starwall Glass GmbH  
Quartier de Verrerie 25  
2740 Moutier  
Suisse

### Fabricant

Starwall Glass GmbH  
2740 Moutier  
Suisse

**Groupe** 242 - Portes coupe-feu avec vitrage

**Produit** ALU-SLIDE EI30

**Description** Porte coulissante en profilés d'aluminium système CS77, E=68mm, vitrage PYROWALL 25 EI60 / PYROBEL 25 (E=27mm, Lmax=1490mm, Smax=3.61m<sup>2</sup>), joint PALUSOL E et caoutchouc.  
Huisserie en aluminium et système de labyrinthe avec joints ROKU STRIP et REYNAERS.  
Serrure avec verrouillage en bas et en haut.

**Utilisation** EI 30  
Btest=1555mm, Htest=2506mm  
pl  
Utilisation voir pages suivantes

**Documentation** DMT, Dortmund: Rapport d'essai 'DMT-DO-50-1326' (13.08.2024), Rapport de classement 'K-5087-DMT-DO' (26.09.2024), Rapport d'expertise '8123657366-001 GS-BS-Kru/Kan' (17.03.2025)

**Conditions d'essai** EN 1363-1; EN 1634-1

**Appréciation** Résistance au feu EI 30

**Durée de validité** 31.12.2030

**Date d'édition** 30.10.2025

**Remplace l'attestation du**

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie





## Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais des portes, fermetures, fenêtres est indiqué dans la norme EN 1634-1:2014, chapitre 13.

Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être appliquées automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

### VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles admises dépend du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B).

Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

#### Portes coulissant horizontalement et verticalement

- Catégorie B : Par dérogation à la norme, les modifications suivantes sont admises pour les portes dont le dimensionnement est limité en raison du type de construction :  
B<sub>max</sub>=1555mm H<sub>max</sub>=2506mm S<sub>max</sub>=3.90m<sup>2</sup>

### MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte ou de la fenêtre ouvrante doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

#### Construction en métal

- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormant pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur du métal de 25 % au maximum.

#### Constructions vitrées

- Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doivent pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions (largeur et hauteur) du verre de chaque vitrage intégré dans un élément d'essai peuvent être :
  - diminués proportionnellement aux réductions de taille.
- Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions du verre de chaque vitrage inclus dans un élément d'essai ne doivent pas être augmentés.
- La distance entre le bord du vitrage et le périmètre de chaque vantail, ou la distance entre les baies vitrées, ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans les éléments d'essai.  
La largeur minimale de la frise est de 90mm.

#### Finitions décoratives

- Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.

#### Fixations

- Il est permis d'augmenter le nombre de fixations par unité de longueur utilisées pour fixer les blocs-portes sur les constructions support, mais il ne doit pas être réduit. Il est permis de réduire la distance entre les fixations, mais elle ne doit pas être augmentée.

#### Quincaillerie de bâtiment

- Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions anti-dégondage, mais il ne doit pas être réduit.